



Direction des routes
ATT Mellois Haut Val de Sèvre
ME2401874AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Circulation alternée

**Route départementale D121
Exireuil**

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
 - VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
 - VU** le Code de la voirie routière ;
 - VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie "signalisation temporaire" ;
 - VU** la délibération n°20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - VU** l'arrêté n°ADM_DR_2024_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 juillet 2024 ;
 - VU** la demande en date du 16/09/2024 émise par COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-VAL-DE-SEVRE demeurant La Corbelière 79400 AZAY-LE-BRULÉ représenté par BONNEAU ET FILS demeurant 20 route des écoles 79220 SAINTE-OUENNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
 - VU** le plan de signalisation annexé ;
- CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/09/2024 au 11/10/2024 Route départementale D121 ;
- CONSIDÉRANT** que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'entreprise BONNEAU ET FILS pour le compte de COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-VAL-DE-SEVRE est chargée de réaliser des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable.
Du 30/09/2024 au 11/10/2024 la circulation sera réglementée, les prescriptions concerneront la **Route départementale D121 du PR 56+0187 au PR 56+0410 (Exireuil) situés hors agglomération**

Article 2 - Mesures d'exploitation

Pendant la durée de la réglementation énoncée à l'article 1, la circulation sera alternée comme suit : feux la longueur de l'alternat sera de 500 mètres.

L'implantation des feux sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmentée de 4 secondes.

Le stationnement sur la voie est interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100m.

Sauf impératif de sécurité vis à vis de usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end, jours fériés et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2h ou nuit).

Riverains :

- La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle de signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation peut être contacté à :

BONNEAU ET FILS
20 route des écoles 79220 SAINTE-OUENNE
05 49 04 03 03 06 11 28 28 65

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Melle, le 19 septembre 2024
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef d'Agence Technique Territoriale du Mellois et
Haut Val de Sèvre



Samuel HERISSE

DIFFUSION:

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-VAL-DE-SEVRE
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux Sèvres
- La Présidente du Conseil départemental
- BONNEAU ET FILS
- Le Maire d'Exireuil

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse _____, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

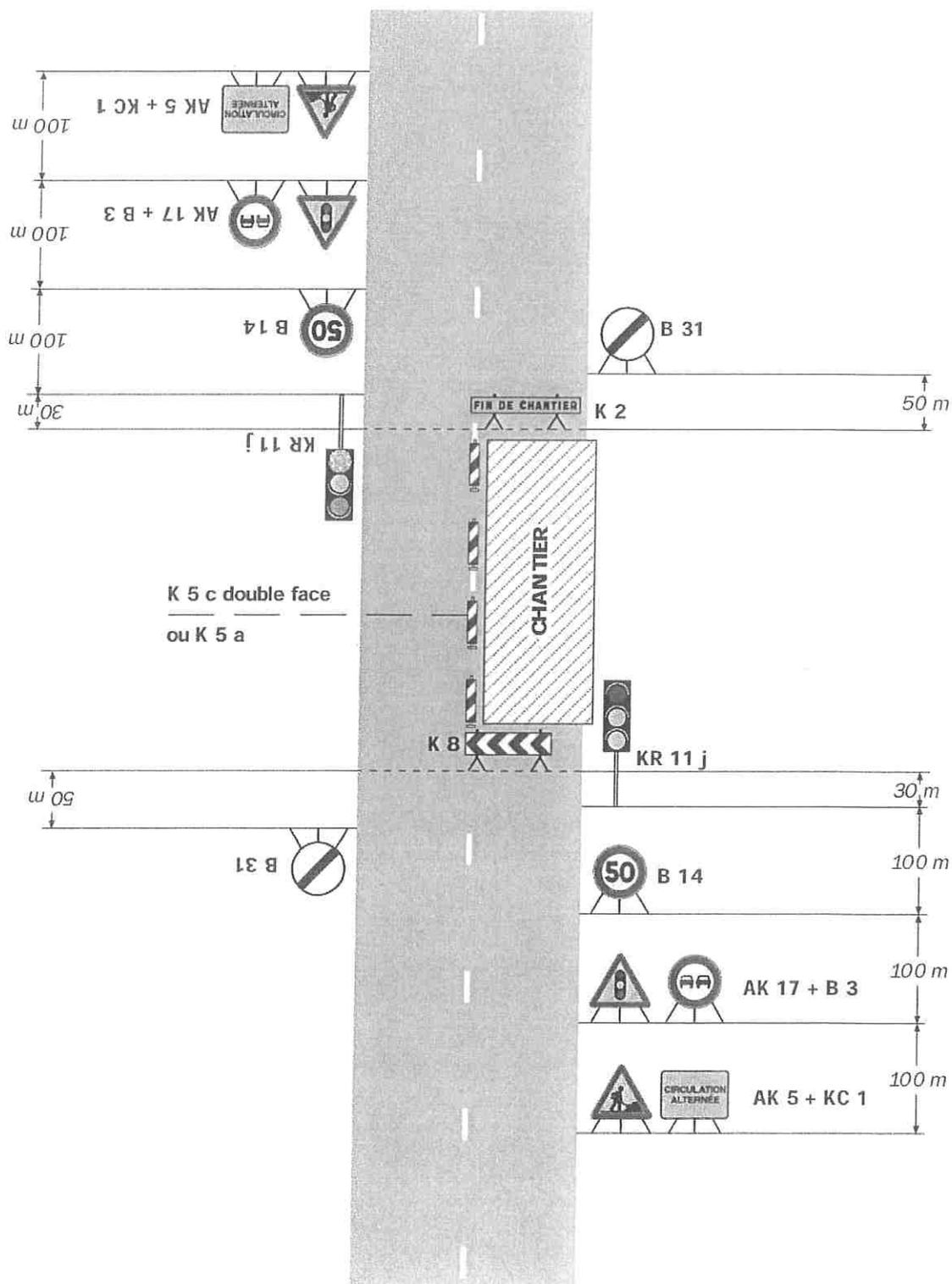
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.